

Etat des lieux de sortie avec mon proprietaire

Par diib, le 13/03/2012 à 20:12

Bonjour,

Je déménage fin mars pour raison professionnel et mon préavis a était déposer début mars. Mon propriètaire veux faire le pré-état des lieux après la date de mon préavis car il ne peux pas avant. A t-il droit? Et peux-t-il contester des dégâts apres ma date de préavis si l'état des lieux de sortie ne sont pas faits avant cette date?

Cordialement

Par cocotte1003, le 13/03/2012 à 21:56

Bonjour, un pré-état des lieux de sortie se fait bien avant la date de fin de préavis car il permet au bailleur et au locataire de mettre en évidence les travaux à faire par rapport à l'état des lieux d'entrée, ceciafin d'éviter les surprises de retenues sur dépot de garantie.. C'est juste une facilité et non une obligation. L'état des lieux de sortie avec la remise des clés doit se faire au plus tard le dernier jour du préavis, tant que vous détenez les clés vous etes redevable du loyer. Envoyez une LRAR à votre bailleur pour lui préciser que le dernier jour de votre préavis vous souhaitez faire l'état des lieux et que sans réponse de sa part vous déposerez les clés chez un huissier (précisez lequel). L'état des lieux de sortie sert au bailleur a noté les dégradations de l'appartement et si ces dégradation ne sont pas notées dans l'état des lieux d'entrée, il peut vous les facturer. Si le bailleur ne fait pas d'état des lieux de sortie, l'appartement est considéré comme rendu en bon état donc pas de possibilité pour le bailleur de vous faire des retenues de travaux, cordialement